

Division du soutien aux commissions et comités du conseil
275, rue Notre-Dame est, Bureau R-134
Montréal, Québec H2Y 1C6
Téléphone : (514) 872-3770
Télécopieur : (514) 872-9964
www.ville.montreal.qc.ca/commissions
commissions@ville.montreal.qc.ca

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

Recommandations

Bilan 2005-2007 de la mise en œuvre de la Politique de l'arbre

ATTENDU les engagements du Sommet de Montréal tenu en juin 2002 en faveur d'une politique de l'arbre ;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, en juin 2005, de la Politique de l'arbre ;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur, le premier janvier 2006, de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* ;

ATTENDU les engagements prévus au paragraphe f de l'article 24 de la Charte:

« Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leurs droits en matière d'environnement et de développement durable, la Ville de Montréal s'engage à :

f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine ; »

Les commissaires :

REMERCIENT les Montréalaises et Montréalais qui lui ont généreusement fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations;

REMERCIENT la responsable des parcs et espaces verts et membre du comité exécutif, Mme Helen Fotopulos;

REMERCIENT les fonctionnaires qui ont participé au processus de consultation pour la qualité de leurs interventions au cours de l'assemblée publique et des séances de travail

de la commission;

ET RECOMMANDENT au conseil municipal :

R-1

Considérant que les élus doivent disposer des informations nécessaires à une prise de décisions éclairée;

Que le document *Politique de l'arbre de Montréal - Bilan de la mise en œuvre 2005-2007*, préparé par la Direction des grands parcs et de la nature en ville, soit déposé au conseil municipal en même temps que le rapport de consultation de la commission.

R-2

Considérant qu'en adoptant la Politique de l'arbre, l'Administration s'est engagée à se doter des outils nécessaires pour protéger et gérer adéquatement son riche patrimoine arboricole;

Considérant que le bilan des deux années de la mise en œuvre de la Politique met en relief un retard évident dans la mise en place des outils nécessitant des ressources humaines et financières importantes;

Considérant que la forêt urbaine montréalaise est menacée par une potentielle épidémie d'insectes ravageurs et que l'établissement d'une stratégie pour la combattre nécessite un portrait d'ensemble de cette forêt;

Considérant les inventaires non géoréférencés des arbres de plusieurs arrondissements et l'incompatibilité des plates-formes informatiques utilisées;

Que la Ville de Montréal accorde, à la Direction des grands parcs et de la nature en ville, les ressources humaines et financières nécessaires :

- a) à la mise sur pied d'un projet pilote pour l'élaboration d'un plan arboricole permettant la réalisation du guide à cet effet
- b) ainsi qu'à l'intégration des plates-formes informatiques des inventaires d'arbres des arrondissements.

R-3

Que la Ville de Montréal se dote, dès maintenant, d'un plan d'action en vue de réagir rapidement aux infestations imminentes d'insectes ravageurs qui pourrait anéantir une grande proportion de la forêt urbaine montréalaise.

R-4

Que la Ville de Montréal mette en place des programmes incitatifs afin de soutenir les arrondissements dans l'établissement des inventaires géoréférencés des arbres de rue et des plans arboricoles.

R-5

Considérant l'importance, en aménagement urbain, d'une planification concertée;

Que la Ville de Montréal et ses arrondissements impliquent, obligatoirement et dès le début de tout projet d'aménagement ou réaménagement de rues, trottoirs, places publiques ou autres un expert en gestion de la forêt urbaine afin d'assurer un meilleur arrimage entre les directions des travaux publics, les directions d'aménagement urbain et services aux entreprises, la Commission des services électriques et les directions des parcs.

R-6

Que tous les projets d'aménagement ou réaménagement de rues, trottoirs, places publiques ou autres, de la Ville de Montréal et de ses arrondissements soient l'occasion d'appliquer les normes prévues à la Politique de l'arbre quant à la dimension des fosses d'arbres et aux mesures de protection des racines et des arbres durant les travaux.

R-7

Considérant le coût de remplacement d'un arbre de rue évalué à plus de 1 000,00 \$;

Considérant que la durée des programmes d'irrigation des nouveaux arbres plantés par les arrondissements est en majorité inférieure à la durée préconisée à la Politique;

Considérant que l'arbre en milieu urbain subit de nombreux stress menaçant sa survie et sa croissance;

Que la Ville de Montréal demande aux arrondissements de prioriser l'établissement d'un programme d'irrigation, d'entretien et de suivi des arbres de rue nouvellement plantés d'une durée de quatre ans comme le préconise la Politique et qu'elle améliore la dotation des arrondissements à cet effet.

R-8

Que la Ville accorde son soutien financier à la poursuite des programmes de recherche appliquée sur les arbres urbains et les arbres d'alignement de la Direction des grands parcs et de la nature en ville nécessaires à la protection et à la survie des arbres de rue.

R-9

Considérant les besoins tant ponctuels que récurrents exprimés au niveau du financement;

Que la Ville de Montréal étudie divers moyens de financement dont la possibilité de créer un Fonds du patrimoine vert pour soutenir l'application de la Politique et qu'elle explore également le développement de divers partenariats.

R-10

Considérant que certaines démarches ou actions de mise en œuvre nécessitent plutôt un positionnement réel des services ou des arrondissements à l'égard de l'arbre;

Considérant, entre autres, qu'encore aujourd'hui, de nombreux arbres sont sérieusement endommagés et meurent des suites de travaux de déneigement et de

réfection de trottoirs ou d'infrastructures souterraines;

Que la Ville demande aux arrondissements et aux services centraux de revoir leurs façons de faire tant pour les travaux réalisés en régie interne que ceux réalisés à l'externe, menant à une imputabilité et à un plus grand respect envers les arbres. Qu'une formation obligatoire soit donnée chaque automne aux employés et entrepreneurs affectés au déneigement et que les mesures de protection des racines et des arbres soient incluses aux devis des travaux d'infrastructure.

R-11

Que la Ville de Montréal demande à ses arrondissements d'appliquer, d'une manière stricte, la réglementation municipale sur la protection des arbres, de réclamer rigoureusement les mesures de compensation prévues à la réglementation dans les cas de dommages causés à un arbre et de solliciter la collaboration de la population à ce sujet.

R-12

Considérant la pertinence encore nécessaire de sensibiliser la population à la protection des arbres évoquée par certains citoyens et intervenants municipaux;

Que la Ville de Montréal apporte son soutien financier à la Direction des grands parcs et de la nature en ville afin que celle-ci puisse développer les outils de communication nécessaires à cet effet.

R-13

Que la Ville de Montréal poursuive les efforts en vue de produire le répertoire des arbres remarquables.

R-14

Que la Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie étudie publiquement, en 2010, le Bilan 2007-2010 de la mise en oeuvre de la Politique de l'arbre.

Les recommandations ont été adoptées publiquement et à l'unanimité le 19 novembre 2007.